



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

### AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 7 mai 2018 à compter de 20h à l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure formulée par Raymond Robinson ayant pour effet de rendre conforme, eu égard à l'immeuble sis au 45, Rue Principale, Gros-Morne.

- Diminuer la marge avant à 1,03 m au lieu du 7 mètres requis pour le garage, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 180 pour un emplacement intérieur;
- Diminuer la marge arrière à 1,86 m au lieu du 6 mètres requis pour le garage le tout tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 180 pour un emplacement intérieur.

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, rendrait le garage conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à St-Maxime-du-Mont-Louis, le 20 avril 2018 conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Suzanne Roy  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière